

Vu l'article L1122-34 paragraphe 1 du CDLD,

Vu la circulaire fédérale du 21 novembre 2002, contenant des **recommandations pour l'achat de produits** plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine (**consultable en ligne** sur le site <http://www.guidedesachatsdurables.be/>) complétée par celle du 2 janvier 2005

Vu le Plan Fédéral de Développement Durable 2000-2004, recommandant d'appliquer cette circulaire de 2002,

Vu le souci et la nécessité de produire moins de déchets, motivée par l'augmentation du prix de la mise en décharge et par le décret du gouvernement wallon relatif à l'application du coût vérité pour la mise en décharge, lequel va entraîner un surcoût non négligeable à charge des budgets des communes,

Considérant la position de l'Union des Villes et Communes wallonnes (« *la commune est l'autorité publique la plus à même de mener des actions concrètes en faveur du développement durable*»), telle qu'exprimée dans l'article de A. Maître, *Les pouvoirs locaux, acteurs privilégiés du développement durable*, Mai 2005,

Considérant la proposition faite par le projet du commerce équitable soutenu par la Commission européenne, initié en Belgique par l'association Max Havelaar, reconnue d'utilité publique, visant le développement du concept de « Villes en faveur du commerce équitable » et sachant qu'une véritable dynamique internationale est lancée (plus de 20 communes flamandes et la Ville de Bruxelles ont obtenu le titre de Fairtrade Gemeente et plus de 100 communes belges sont engagées dans la campagne, près de 250 villes ont été déclarées « Fairtrade Towns » en Angleterre, des campagnes similaires sont en cours en Irlande, Italie, Norvège, Suède, et d'autres sont en préparation dans d'autres pays européens et extra-européens),

Sachant que de nombreux produits (au moins plus de 250), dans divers domaines, **sont produits dans des conditions respectant les critères internationaux de commerce équitable** (un « produit portant la certification *Fair Trade Garantie (Max Havelaar)* ou une certification équivalente ou un produit répondant à des conditions équivalentes est considéré comme respectant les critères internationaux du commerce équitable¹),

En vue de favoriser la consommation de produits équitables et durables

le Conseil Communal de Chastre, en séance publique du 23 octobre 2007

après en avoir délibéré,

décide :

¹ Il s'agit de

- ou bien un produit portant la certification *Fair Trade Garantie (Max Havelaar)* sur son emballage ;

- ou bien un produit portant sur son emballage une certification équivalente, respectant les mêmes principes de base que ceux de la *certification Fair Trade Garantie (Max Havelaar)* ; le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour preuve de l'équivalence de cette certification avec la *certification Fair Trade Garantie (Max Havelaar)* ;

- ou bien un produit répondant à des conditions équivalentes à celles de la *certification Fair Trade Garantie (Max Havelaar)*; le soumissionnaire doit fournir les attestations nécessaires pour preuve de l'équivalence avec la *certification Fair Trade Garantie (Max Havelaar)*.

article 1 : de s'engager dans la démarche de consommation équitable :

1.1. le Collège communal veillera à dresser la liste (type et quantités) des produits consommés par la Commune et susceptibles de faire l'objet d'achat ou de commande parmi les produits **dans des conditions respectant les critères internationaux de commerce équitable** ; il nommera un responsable interne en charge du commerce équitable

1.2. le Collège démarrera l'action en décidant de consommer du café et au moins un autre produit **respectant les critères internationaux de commerce équitable** pour ses besoins internes (au minimum dans les bureaux et pour les réunions et événements).

article 2 : de s'engager dans une démarche de consommation durable

2.1. le Collège décidera autant que possible et bien sûr dans le respect de la légalité sur les marchés publics de privilégier l'achat des produits équitables, durables, produits ou réalisés par des artisans ou artistes dans un rayon de 10 km autour du centre de Chastre (produits de proximité)

2.2. le Collège veillera à ce que l'administration communale devienne éco-consommatrice

- en réduisant la consommation d'énergie et de produits
- en générant moins de déchets (des chiffres seront collectés et mis à disposition annuelle du Conseil communal)

On entend par production agricole durable une production intégrée ou biologique. On entend par consommation durable le fait de privilégier les circuits courts et les produits locaux issus de l'agriculture durable. Cette initiative peut être soit permanente soit ponctuelle avec la garantie qu'une nouvelle initiative ou la même sera prise annuellement. Elle doit être médiatisée. Exemples : mise en place d'un système de paniers bio, d'un groupement d'achat auprès de producteurs locaux, consommation de produits locaux bio dans les cantines de diverses collectivités, consommation de produits locaux au niveau de la commune, organisation d'un événement local lors de la Semaine du Bio en juin,...

article 3 : de promouvoir la consommation de produits issus du commerce équitable en servant d'exemple et en faisant passer le message du commerce équitable

Les autorités communales informeront leur personnel de ce qu'il consomme des produits équitables (affichage, communication interne, ...) et sur ce qu'est le commerce équitable (au moins deux actions d'information par an : article en interne, mise à disposition de dépliants...).

Elles communiqueront également leur engagement vers les citoyens (au moins deux communications par an, dans le bulletin communal par exemple).

Les autorités communales peuvent également par exemple
- sensibiliser les citoyens au commerce équitable par leurs propres canaux d'informations (notamment dans le bulletin d'information communal) et via les médias locaux.
- élargir progressivement la gamme de produits équitables à d'autres catégories étendre la consommation de produits équitables aux asbl communales et institutions para-communales (crèches, écoles, CPAS, bibliothèque, centre sportif...).